

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT **PÔLE PÉRISCOLAIRE**

*(Les Clubs de loisirs-Découvertes et
l'espace collégiens)*

SOMMAIRE

Préambule : présentation des structures

Chapitre 1 – Conditions d’admission

Chapitre 2 – Modalités d’accueil

2.1 Qualification du personnel encadrant

Chapitre 3 – Les périodes de fonctionnement

3.1 Accueils matin et soir

3.2 Les vacances et les mercredis

3.3 Les ateliers du soir

3.4 Les études surveillées

3.5 L’aide aux devoirs

Chapitre 4 – L’accueil de l’enfant

4.1 Arrivée et départ de l’enfant

4.2 Procédure en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure

Chapitre 5 – Inscriptions et réservations

5.1 Modalités et délais d’inscriptions

5.2 Modalités et délais de réservations

5.3 Modalités en cas d’absence d’un enfant ayant réservé

Chapitre 6 – Tarification et paiement des prestations

6.1 Tarification

6.2 Facturation

Chapitre 7 – Restauration

Chapitre 8 – Santé

8.1 Vaccination

8.2 Maladie

8.3 En cas d’accident

Chapitre 9 – Tenue de l’enfant

Chapitre 10 – Règles de vie et discipline

Chapitre 11 – Motifs d’exclusion temporaire ou définitive

Chapitre 12 – Assurance

Chapitre 13 – Acceptation et effet du règlement

PRÉAMBULE

Les Clubs de Loisirs-Découvertes maternels et élémentaires accueillent les enfants âgés de 3 à 10 ans.

Les clubs de loisirs partagent les mêmes locaux que l'école mais ils fonctionnent différemment.

Les Clubs de Loisirs-Découvertes ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles, lors des temps périscolaires et extrascolaires en leur proposant des activités diversifiées et adaptées.

Pour cela, les équipes d'animation élaborent et rédigent en début d'année scolaire un projet pédagogique. Ce document est tenu à la disposition des familles. Il précise les objectifs généraux mentionnés dans le Projet Educatif Local. Le projet pédagogique fixe les orientations éducatives, la répartition des temps d'activités et de repos, les enjeux éducatifs et les différentes activités.

L'espace collégiens est un accueil de loisirs en direction des jeunes âgés de 10 à 14 ans, situé dans les locaux du Pôle Jeunesse au 68, rue de Plaisance (entrée rue de Coulmiers).

Cette structure a été mise en place dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF.

Cet espace a une vocation sociale et éducative. Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre.

Ces lieux d'accueil sont placés sous l'autorité du maire et gérés par le service Enfance - Education – Jeunesse et bénéficient d'un agrément de la Direction Départementale interministérielle de la Cohésion Sociale.

Des équipes d'animateurs compétentes et diplômées sont chargées de l'encadrement.

Chapitre 1 - Conditions d'admission :

∞ **Au club de loisirs**, pour bénéficier des prestations, il est nécessaire de satisfaire les conditions suivantes :

- domiciliation de la famille à Nogent-sur-Marne,
- être scolarisé au sein d'un établissement public nogentais et avoir 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours

Les enfants nogentais scolarisés au sein d'un établissement privé peuvent être accueillis en Club de Loisirs-Découvertes en fonction de l'organisation retenue.

En cas de déménagement de la commune en cours d'année, l'enfant inscrit pourra terminer l'année scolaire, le tarif hors commune sera appliqué.

Seules les familles, ayant obtenu une dérogation scolaire hors commune au sein d'une école publique pour leur enfant, pourront à l'occasion des vacances scolaires les inscrire au club de loisirs, le tarif hors commune sera alors appliqué.

∞ **A l'espace collégiens**, les jeunes nogentais et non nogentais scolarisés à Nogent sont admis.

Les jeunes non nogentais ne sont pas prioritaires pour les activités dont le nombre de places est limité, comme par exemple, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, les ateliers, les mini-séjours... Le tarif hors commune leur est appliqué.

Sont également acceptés, pendant les périodes de vacances scolaires, les jeunes non nogentais hébergés par un membre de leur famille ou autre au sein de la commune, sur présentation d'une autorisation signée par le représentant légal et d'une attestation par la famille d'accueil.

A savoir : les adolescents de 14 ans peuvent être admis à l'espace Lycéens 15/17 ans du Pôle jeunesse.

Plus d'informations : 01 49 74 00 74

Chapitre 2 - Modalités d'accueil :

2.1 Qualification du personnel encadrant

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès des services de l'Etat (DDCS) sont fixés de manière réglementaire.

Chaque accueil de loisirs dispose d'une équipe composée :

- D'un Directeur ou d'une Directrice :

-Titulaire du BPJEPS, (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

Ou

- Titulaire du BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire

- D'un Directeur ou d'une Directrice adjoint :

- Titulaire du BPJEPS, (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

Ou

- Titulaire ou stagiaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur) ou du BAFA (Brevet d'aptitude aux Fonction d'Animateur)

Ou

- Titulaire ou en stage pratique de tout autre diplôme figurant à l'article 1 de l'arrêté du 21 mars 2003 justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en Centre de Vacances ou de Loisirs, pour une durée de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent,

- D'animateurs titulaires du BAFA ou de l'un des diplômes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 21 mars 2003 (50% minimum de l'effectif requis)

- De personnes en stage pratique BAFA ou de l'un des diplômes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 21 mars 2003

- **- De personnes non qualifiées dans la limite de 20% de l'effectif requis des animateurs**

Les taux d'encadrement appliqués par la Commune sont de :

- sur le temps périscolaire (accueils du matin et du soir) :
 - en maternelle : 1 encadrant pour 10 enfants
 - en élémentaire : 1 encadrant pour 14 enfants

- sur le temps extrascolaire (vacances scolaires et mercredis) :
 - en maternelle : 1 encadrant pour 8 enfants
 - en élémentaire : 1 encadrant pour 12 enfants
 - 11 – 14 ans : 1 encadrant pour 12 jeunes

Le responsable de chaque structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées.

Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure en collaboration avec l'équipe d'animation et de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

Le planning des activités du mercredi ainsi que les projets pédagogiques sont consultables sur le site de la ville.

Chapitre 3 - Périodes de fonctionnement :

Le pôle périscolaire est ouvert chaque mercredi de l'année scolaire et à chaque période de vacances scolaires, à l'exception des jours fériés et en cas de fermeture exceptionnelle, notamment concernant les clubs de loisirs 1 ou 2 jours avant la rentrée scolaire de septembre pour effectuer l'entretien des locaux.

Espace collégiens : fermeture annuelle première semaine de septembre.

Localisation :

Les Clubs de Loisirs-Découvertes maternels et élémentaires sont installés au sein des écoles. L'espace collégiens est situé au Pôle Jeunesse.

Club Gallieni (maternel)	16, Bd Gallieni	01.48.73.19.68
Club Val de Beauté (maternel)	8, rue de la Muette	01.48.73.38.84

Club Fontenay (maternel)	6, rue de Fontenay	01.48.73.51.48
Club Victor Hugo (maternel et élémentaire)	6, av. Madeleine Smith Champion	01.41.79.77.20
Club Léonard de Vinci (maternel et élémentaire)	2 ter rue Jacques Kablé	01.48.71.65.40
Club Paul Bert (élémentaire)	46, rue Paul Bert	01.48.76.39.96
Club Guy Môquet (maternel et élémentaire)	33, rue Guy Môquet	01.48.76.34.80
Club Val de Beauté (élémentaire)	6, rue Bauÿn de Perreuse	01.48.73.36.79
L'espace collégiens	Pôle Jeunesse : 68 rue de Plaisance (entrée rue de Coulmiers)	01.58.73.02.04

3.1 Accueils matin et soir (périscolaire) au club de loisirs

- ***En maternelle :***

- de 7h30 à 8h20 sauf l'école Guy Môquet de 7h30 à 8h35
- de 16h15 à 19h00 sauf l'école Guy Môquet 16h30 à 19h

* Départ échelonné des enfants à partir de 17h jusqu'à 19h00

- ***En élémentaire :***

- de 7h30 à 8h35
- de 16h30 à 19h00 (pour les enfants inscrits aux ateliers du soir) avec un départ échelonné des enfants à partir de 18h30 jusqu'à 19h00
- de 18h00 à 19h pour les enfants inscrits à la surveillance post étude (départ échelonné)
- à 18h00 selon les écoles départ des enfants inscrits uniquement à l'étude

- ***A l'espace collégiens :***

- En période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 19h00

3.2 Les vacances et les mercredis (extrascolaire)

- **Au Clubs de loisirs**

A l'occasion des vacances scolaires, les clubs sont ouverts à partir de **7h30** avec une arrivée échelonnée jusqu'à 9h15 et un départ le soir de **17h00 à 19h00**

Si l'enfant ne vient que l'après-midi, soit à partir de 12h ou de 13h30, il est impératif de prévenir les animateurs avant 9h15.

Par ailleurs, l'enfant peut également être accueilli en matinée et repartir à 12h ou à 13h30.

Les clubs sont généralement regroupés au vu du nombre d'enfants inscrits et des travaux à réaliser dans les écoles. Un courrier d'information, précisant les lieux de regroupement, est adressé aux familles quelques jours avant le début des vacances.

Les inscriptions s'effectuent via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille, muni du code portail famille, un ordinateur est à disposition.

● A l'espace collégiens

L'espace collégiens accueille les jeunes les mercredis de 13h30 à 19h00

En période de vacances scolaires, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

L'inscription annuelle reste possible toute l'année (sans dégressivité). Elle s'effectue via le portail famille ou en se rendant directement à l'espace collégiens, muni du code portail famille.

L'inscription aux activités proposées les mercredis et les vacances scolaires se fait 15 jours avant chaque période et peut s'étendre sans durée limitée, en fonction du nombre de place disponible. Un mail d'information (ou notification via le portail) est envoyé aux familles lors de la mise en ligne des plannings afin de procéder à la réservation des activités.

Pour le bon déroulement des activités, les participants doivent respecter les horaires qui sont indiqués sur le planning. Ainsi, si un jeune se présente au milieu d'une activité, il ne pourra pas intégrer cette dernière.

Le représentant légal ou le jeune s'engage à prévenir l'équipe d'animation de l'espace collégiens, de son absence à une activité ou une sortie, au minimum 24h à l'avance, afin que sa place puisse être, le cas échéant, redistribuée.

Une liste d'attente prioritaire étant mise en place pour les jeunes qui ne participent à aucune sortie, en cas d'annulation de l'un des participants, l'équipe consulte alors la liste et sélectionne les jeunes à prévenir.

Les familles doivent fournir les collations nécessaires (pique-niques, goûters...). La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas de problèmes alimentaires liés à l'ingestion de nourriture extérieure.

Pour certaines activités, notamment sportive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pourra être exigé ainsi qu'un brevet de natation pour les activités nautiques.

3.3 Les ateliers du soir :

Au club de loisirs élémentaires :

Les inscriptions s'effectuent au trimestre via le portail famille jusqu'à 2 jours pleins avant le début des ateliers, passée cette date, les inscriptions peuvent encore s'opérer jusqu'à 20 jours après le commencement des ateliers moyennant une majoration de 50% du tarif. Néanmoins, un certain nombre de places reste disponible pour les familles ne disposant pas d'accès à Internet. Ces dernières devront se présenter à la Maison de la Famille, durant la période d'inscription pour effectuer leur réservation, **aucune réservation ne pourra être réalisée auprès de l'équipe d'animation.**

Avant chaque période d'inscription, un courrier précisant les différents ateliers proposés, est adressé, par mail ou par courrier, aux familles.

Sachant que ces ateliers disposent d'un nombre de places déterminé, aucune inscription supplémentaire ne peut être acceptée lorsque l'atelier est complet.

Par ailleurs, les ateliers proposés pourront être modifiés ou annulés en fonction du nombre d'enfants inscrits

Ces ateliers déclarés auprès des services de l'Etat sont intégrés dans le projet pédagogique. Ils ne peuvent donc être considérés comme un simple temps d'accueil. Aussi, afin que les enfants s'épanouissent, il est souhaitable qu'ils soient présents à chaque séance.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est important d'informer les animateurs des absences de vos enfants :

- soit par écrit, pour les absences prévisibles auprès de l'équipe d'animation
- soit par téléphone auprès du gardien de l'école

Le goûter est à fournir par la famille chaque jour.

A l'espace collégiens :

Des ateliers sportifs et artistiques sont proposés en période scolaire.

L'inscription est annuelle et le tarif est fixé en fonction du quotient familial.

- Chant le mardi de 18h00 à 20h00 au gymnase Marty
- Hip Hop niveau débutant et intermédiaire le mercredi de 14h00 à 16h00 à la Maison des associations
- Hip Hop niveau confirmé le vendredi de 17h30 à 20h30 à la Maison des associations
- Multisport le jeudi de 18h00 à 20h00 au stadium Christian MAUDRY

3.4 Les études surveillées :

Elles sont généralement encadrées par les enseignants au sein des écoles élémentaires. Les inscriptions s'effectuent jusqu'à 2 jours pleins avant la date de présence via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille, muni du code portail famille, un ordinateur est à disposition.

3.5 L'aide aux devoirs pour les 11-14 ans :

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) se déroule les lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 18h00 ou de 18h00 à 19h00 sur un créneau d'une heure, en cas de besoin, celui-ci peut s'étendre à deux heures.

Les jeunes sont en petit groupe (6 maximum) et sont encadrés par une intervenante qui adapte le programme en fonction de leurs besoins.

L'inscription peut se faire tout au long de l'année. Son coût est fixé en fonction du quotient familial.

Dans le cadre du CLAS, des actions éducatives ou de prévention sont organisées tout au long de l'année (stage de méthodologie, préparation au brevet, initiation premiers secours...)

Chapitre 4 - L'accueil de l'enfant :

4.1 Arrivée et départ de l'enfant

En maternelle :

Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de l'animateur se trouvant à l'accueil, afin que celui-ci puisse enregistrer la présence de l'enfant. Les parents devront pour leur part signer le cahier de présence.

Il en va de même au départ de l'enfant.

Seuls les parents, les personnes autorisées lors de l'inscription ou les personnes majeures munies d'une autorisation écrite des parents et d'une pièce d'identité pourront venir chercher un enfant au club de loisirs maternel.

Dans le cas d'une décision judiciaire notifiant l'interdiction de confier un enfant à l'un des membres de sa famille, il sera nécessaire de fournir une copie du document mentionnant cette interdiction au service Enfance-Education-Jeunesse ainsi qu'au directeur du Club de Loisirs-Découvertes.

Les parents devront prévenir à l'avance par écrit s'ils mandatent un mineur (de plus de 11 ans) pour venir chercher l'enfant.

En élémentaire :

Les enfants arrivant seuls sont tenus de signer le cahier de présence.

Par ailleurs, l'enfant ne pourra quitter seul le club de loisirs qu'à partir de 10 ans, et uniquement si une autorisation est signée par les personnes responsables de l'enfant.

A l'espace collégiens :

Il est demandé à chaque jeune, à chacune de ses venues, d'inscrire son nom, son prénom, l'heure de son arrivée et l'heure de son départ sur le « registre des présences journalières ».

Les arrivées et les départs doivent impérativement être signalés auprès d'un animateur afin que le personnel d'encadrement connaisse toujours le nombre exact de personnes qui évoluent au sein de la structure, et ce, pour des raisons de sécurité.

Lorsqu'une activité se déroule au sein de la ville, les responsables légaux doivent impérativement préciser sur le bulletin d'inscription, s'ils autorisent le jeune à partir seul.

4.2 Procédure en cas de retard des parents au sein des clubs de loisirs lors de la fermeture de la structure

En cas de retard imprévu et **exceptionnel** après 19h, il convient d'informer téléphoniquement le Club de Loisirs-Découvertes concerné afin qu'un animateur puisse rester avec l'enfant.

Si un enfant est encore présent au sein d'une structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera les parents.

En cas d'impossibilité de joindre les parents, l'enfant sera remis au commissariat de police de Nogent-sur-Marne, en application des directives du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Les animateurs ne sont en aucun cas habilités à reconduire les enfants à leur domicile.

Après 19h, une pénalité de retard s'appliquera à raison de 10 € par quart d'heure de retard, une tolérance de 10 minutes s'appliquant pour le premier quart d'heure.

Les pénalités de retard sont comptabilisées sur la facture du mois en cours.

Après trois pénalités de retard, si la famille ne se présente toujours pas à l'heure, un avertissement écrit sera adressée aux parents. Un rendez-vous sera fixé avec l'élue en charge du service Enfance -Education – Jeunesse, le responsable du service, et/ou la coordinatrice des clubs de loisirs. En cas de non réponse de la part de la famille, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra lui être notifiée.

Chapitre 5 - Inscriptions et réservations :

5.1 Modalités et délais d'inscriptions

Au club de loisirs :

Pour toute première inscription ou chaque année, lors des réinscriptions, le responsable légal doit compléter un dossier ainsi qu'une fiche sanitaire de liaison, par enfant, soit via le portail famille, soit auprès du service Enfance - Education - Jeunesse situé :

2 rue du Maréchal Vaillant
94130 Nogent-sur-Marne ☎01.43.24.62.11
accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr

Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30

Le jeudi de 13h15 à 17h30 (fermeture au public le matin)

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h45

La fiche sanitaire doit être obligatoirement signée par la famille, via une signature électronique sur le portail.

Les parents s'inscrivant via le portail famille doivent scanner les documents suivants.

- Livret de famille ou pièces d'identité des parents et copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- 2 justificatifs de domicile **de moins de 3 mois** : facture Edf, quittance de loyer, compromis de vente, acte de propriété, contrat de location + dernière taxe d'habitation ou foncière
- Adresses mail et numéros de sécurité sociale des 2 parents

- Coordonnées du médecin traitant de l'enfant (nom, prénom, adresse, téléphone)
- Coordonnées des employeurs et dernière fiche de paie ou attestation de travail de l'employeur

Si l'un des parents est sans activité professionnelle, fournir une attestation de la situation actuelle (pôle emploi, étudiant, formation...)

- Personnes autorisées à venir chercher l'enfant (nom/prénom/téléphone/adresse/lien de parenté)

Pour les familles se présentant à la Maison de la Famille, munis de leur code portail famille, un ordinateur est à disposition. Les documents à fournir au moment de l'inscription sont identiques.

A l'espace collégiens :

L'adhésion est annuelle et obligatoire, elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'inscription se fait via le portail famille ou en se rendant à l'espace collégiens munis du code portail famille, un ordinateur est à disposition.

Toutefois, une première rencontre avec les familles au sein de l'espace collégiens situé dans les locaux du pôle jeunesse est exigée avant que le jeune commence à bénéficier des diverses activités.

68 rue de Plaisance
94130 Nogent-sur-Marne ☎01.58.73.02.04/00
pole-jeunesse@ville-nogentsurmarne.fr

Les horaires d'ouvertures au public sont les suivants :

En période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 19h00

Les mercredis de 13h30 à 19h00

En période de vacances scolaires, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

Une permanence administrative est assurée de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

La fiche sanitaire doit être obligatoirement remplie et signée par la famille, via une signature électronique sur le portail.

Les parents s'inscrivant via le portail famille doivent scanner les documents suivants :

- Livret de famille ou pièces d'identité des parents et copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- 2 justificatifs de domicile **de moins de 3 mois** :
1 EDF (facture ou attestation de contrat)
1 justificatif de domicile (quittance de loyer, compromis de vente, acte de propriété, contrat de location)

Pour les familles ne possédant pas d'ordinateur ou d'accès internet, elles peuvent se présenter à l'espace collégiens, munis de leur code portail famille, un ordinateur et un scanner sont mis à leur disposition. Les documents à fournir au moment de l'inscription sont identiques.

En cas d'enfant en situation de handicap

- Attestation A.E.E.H (allocation enfant en situation de handicap) pour les familles dont l'un des enfants est concerné.

Pour les familles non-allocataires de la CAF:

- Pour les régimes spéciaux tel que EDF, SNCF, MSA, les prestations familiales étant versées par l'employeur, fournir l'attestation d'affiliation au régime spécial précisant le nom des enfants ainsi que le dernier avis d'imposition.

En cas de monoparentalité (séparation, divorce ...)

- Extrait complet de l'acte judiciaire (**original et copie**) et/ou la convention de divorce à consentement mutuel établissant les règles de l'autorité parentale en récapitulant les modalités de garde sous forme de planning réel (de dates à dates) pour les périodes périscolaires et extrascolaires (vacances)
- Justificatif de domicile et coordonnées (téléphone, mail) **de chacun** des parents.

En cas d'hébergement (sauf Samu Social, Croix Rouge, association...)

- Retirer au préalable une attestation d'hébergement auprès de la Maison de la Famille ou en la téléchargeant sur le site de la ville. Elle doit être signée par l'hébergé et l'hébergeant **auprès de la Police municipale lors d'un rendez-vous**
- 1 justificatif de domicile de l'hébergeant accompagné de la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de l'hébergé.

Tout changement de situation familiale, professionnelle, de coordonnées ou déménagement en cours d'année doit être impérativement mentionné au service Enfance-Education-Jeunesse, ou modifié via votre compte famille.

5.2 Modalités et délais de réservations

Au club de loisirs :

Afin d'assurer une gestion optimale des équipes d'encadrement dans le respect des normes imposées par la réglementation, des inscriptions sont mises en place pour les ateliers du soir, l'accueil du soir en septembre au sein des clubs de loisirs élémentaires, les mercredis, les vacances, la pause méridienne, les accueils du soir en maternelle, la garderie avant et après études ainsi que les études surveillées.

Concernant les ateliers du soir, les inscriptions doivent s'effectuer au plus tard 2 jours pleins avant le début des ateliers via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille muni du code portail famille, un ordinateur est à disposition. Cette date passée, les inscriptions seront encore accessibles durant 20 jours après le début des ateliers mais le tarif appliqué sera alors majoré de 50%.

- L'accueil du soir au mois de septembre au sein des clubs de loisirs élémentaires est proposé en attendant l'ouverture des ateliers du soir qui débutent au mois d'octobre. Les inscriptions doivent s'effectuer au plus tard 2 jours pleins avant la date de présence via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille muni du code portail famille, un ordinateur est à disposition.

- Concernant les mercredis, les inscriptions peuvent s'effectuer à l'année pour les enfants fréquentant régulièrement le club de loisirs. Néanmoins, en cas d'absence il conviendra de se rendre sur le portail famille, d'adresser un mail (accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr) ou de se présenter à la Maison de la Famille pour désinscrire l'enfant au moins 2 jours pleins avant la date d'absence, faute de quoi, la présence de l'enfant sera facturée.
- Les conditions d'inscription en période scolaire concernant la restauration du mercredi sont identiques.
- Les inscriptions s'effectuent via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille muni du code portail famille, un ordinateur est à disposition.
- Concernant la pause méridienne (restauration), les inscriptions peuvent s'effectuer à l'année pour les enfants la fréquentant régulièrement. Néanmoins, en cas d'absence il conviendra de se rendre sur le portail famille ou d'adresser un mail (accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr) ou de se rendre à la Maison de la Famille pour désinscrire l'enfant au moins 2 jours pleins avant la date d'absence, faute de quoi, la présence de l'enfant sera facturée.
- Concernant les vacances scolaires, les réservations s'effectuent durant la période d'inscription, un délai supplémentaire de quelques jours est accordé, mais le tarif est majoré de 50% (cf calendrier des réservations sur le site de la ville et le portail famille).
- Le goûter en élémentaire concerne les enfants qui ne fréquentent pas l'étude ou les ateliers du soir et permet aux familles de venir chercher leurs enfants à 16h30 ou 16h45 selon les écoles. L'inscription s'effectue jusqu'à 2 jours pleins avant la date de présence via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille muni du code portail famille, un ordinateur est à disposition. Le goûter est fourni par les familles.
- Concernant les études surveillées, les inscriptions s'effectuent jusqu'à deux jours pleins avant la date de présence via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille muni du code portail famille, un ordinateur est à disposition.
- L'après-études concerne les enfants qui à l'issue de l'étude ne peuvent pas quitter l'établissement seuls et permet aux parents de venir chercher leurs enfants jusqu'à 19h00. L'inscription s'effectue jusqu'à 2 jours pleins avant la date de présence via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille muni du code portail famille, un ordinateur est à disposition.
- Ces réservations permettent d'organiser au mieux l'accueil des enfants (recrutement, organisation et réservations des sorties, cars...). De plus une déclaration d'ouverture de séjour auprès des services de l'Etat est obligatoire avant le début de chaque période.

Le calendrier des réservations est disponible auprès des clubs de loisirs, du service Enfance-Education-Jeunesse, téléchargeable sur le site de la ville et sur le portail famille.

La facturation étant basée sur les jours réservés, aucun remboursement ni report ne sera possible.

En cas de défaut de paiement de factures précédentes (crèche, restauration, club de loisirs ou espace collégiens), ou lorsque le portail famille n'est pas à jour des renseignements les réservations ne seront pas prises en compte et les accueils péri et extra scolaire ne seront plus accessibles.

A l'espace collégiens :

Les inscriptions aux sorties et activités comprises dans l'adhésion annuelle, se feront via le portail famille, ou en se rendant directement à l'espace collégiens, muni du code portail famille, un ordinateur est à disposition.

Elles seront limitées par un nombre de places maximum qui sera indiqué sur le planning de chaque période. Les places seront attribuées par ordre d'arrivée.

Une fois ce nombre atteint, une liste d'attente sera mise en place pour pallier à d'éventuelles annulations.

Pour toutes les sorties se déroulant hors du territoire de la Commune, une autorisation parentale sera exigée pour confirmer l'inscription (document fourni par l'équipe d'animation).

5.3 Modalités en cas d'absence d'un enfant ayant réservé :

Au club de loisirs :

L'absence d'un enfant inscrit ne peut être prise en compte et déduite de la facturation que dans les cas suivants :

- en cas de maladie de l'enfant : la famille doit alors fournir au service Enfance - Education - Jeunesse le certificat médical concernant l'enfant, au plus tard 15 jours après l'absence. En cas de non-respect de ce délai, le montant de la réservation est dû. Lors de la pause méridienne en période scolaire, si l'enfant est absent une journée et n'a pas de certificat médical, il sera demandé aux parents de fournir à la Maison de la Famille un justificatif de l'enseignant indiquant son absence. Par ailleurs, en cas d'absence imprévue de l'enseignant ce dernier devra aussi fournir un justificatif permettant de ne pas facturer la famille.

Le médecin traitant qui délivre le certificat médical ne peut être le responsable légal de l'enfant.

Le nombre de jours d'absence de l'enfant sera déduit sur la facture en cours ou sur la prochaine facture relative à des réservations extra scolaires (vacances).

- pour motifs professionnels : annulation d'une mission d'intérim, licenciement, obligation de la part de l'employeur de poser des congés... un justificatif écrit de l'employeur doit être fourni au service Enfance - Education - Jeunesse, au plus tard 15 jours après l'absence de l'enfant. En cas de non-respect de ce délai, le montant de la réservation est dû.

A l'espace collégiens :

En cas d'absence non excusée à une sortie, l'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler la participation du jeune à la sortie suivante.

Plus généralement il est demandé aux jeunes et à leur famille de prévenir, en amont, l'équipe pédagogique pour tout retard ou toute absence.

Chapitre 6 - Tarification et paiement des prestations :

6.1 Tarification :

Au club de loisirs :

Le coût des prestations est fixé soit selon le quotient familial. Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et sont disponibles au service Enfance-Education-Jeunesse, ainsi que sur le site Internet et le portail famille de la Ville.

Le quotient familial est calculé à partir des données de la CAF ou l'avis d'imposition relatif aux revenus N-2. Dans ce second cas, les documents devront être remis avant la rentrée scolaire, au service Enfance-Education-Jeunesse, ou déposé via le portail famille afin de calculer le coût des prestations. En l'absence de justificatif de ressources, le tarif maximum sera appliqué.

Si en cours d'année, la situation familiale ou financière de la famille vient à changer, le montant de la participation peut être revu en conséquence, sur présentation de justificatifs de la CAF. **En tout état de cause, la modification ne peut être rétroactive** à la date de transmission des justificatifs.

En outre, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose une aide aux familles comprises entre la tranche A et D du quotient familial.

Condition : la famille doit être à jour de ces règlements et doit se rendre au service Enfance Education Jeunesse pour que la carte quotient leur soit remise. Cette carte quotient peut également être téléchargée sur le portail. Ensuite, La famille pourra se présenter au CCAS afin d'instruire sa demande de prise en charge.

Aucune aide n'est accordée aux familles non domiciliées au sein de la commune. En revanche, elles peuvent peut-être en bénéficier auprès de leur commune de résidence.

A l'espace collégiens :

Les tarifs de l'ensemble des activités proposées sont fixés en fonction du quotient familial : adhésion annuelle, aide aux devoirs, ateliers, mini séjours, stages...

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose une aide aux familles comprises entre la tranche A et D du quotient familial sur l'ensemble de ces prestations.

Condition : la famille doit être à jour de ces règlements et doit se rendre au service Enfance Education Jeunesse pour que la carte quotient leur soit remise. Cette carte quotient peut également être téléchargée sur le portail. Ensuite, La famille pourra se présenter au CCAS afin d'instruire sa demande de prise en charge.

6.2 Facturation :

Chaque mois, à terme échu, une facture unique est établie. Elle est adressée vers le 15 de chaque mois, par mail ou par courrier, au choix de la famille.

Les différents types de règlements acceptés sont :

- le paiement en ligne
- le prélèvement automatique
- les chèques (libellés à l'ordre du régisseur unique)
- les chèques CESU
- les espèces
- la carte bleue

En cas de non-paiement après la date limite de règlement indiquée sur la facture, le Trésor Public émet un avis de sommes à payer afin de recouvrer la créance.

Une fois le titre de recette émis, la famille pourra s'acquitter de sa dette soit en se déplaçant auprès du Trésor Public (1 rue Jean Soulès – 94130 Nogent-sur-Marne), soit en se connectant sur le portail famille ou sur le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques (www.tipi.budget.gouv.fr), permettant un règlement des titres exécutoires en ligne ou en se rendant à la Maison de la Famille.

Le non recouvrement après mise en demeure par le Trésor Public peut entraîner une exclusion temporaire, qui prendra effet dès notification écrite à la famille, jusqu'à régularisation ou mise en place d'un échéancier de paiement avec la Trésorerie.

Chapitre 7 - Pause méridienne (restauration) :

Au club de loisirs :

Tout enfant fréquentant à la journée, peut accéder à la restauration. Le coût du repas est à ajouter au prix de la journée.

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation. Le personnel d'encadrement apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène.

Il leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

Les menus sont, au même titre que pour la restauration scolaire, étudiés par la commission de menus.

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par le prestataire du service de restauration.

Un goûter est proposé aux enfants chaque après-midi, durant les vacances et le mercredi.

A L'espace collégiens :

Il n'y a pas de restauration proposée au sein de l'espace collégiens, toutefois des événements ou projets peuvent être organisés ponctuellement, auquel cas un pique-nique à la charge des familles est demandée.

Chapitre 8 - Santé :

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire.

Cette obligation repose notamment sur la transmission par la famille des informations médicales concernant l'enfant, par le biais notamment de la fiche sanitaire à compléter.

Si l'enfant a des problèmes de santé (asthme, allergie, régime alimentaire), ils devront figurer sur la fiche sanitaire.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou un Protocole Personnalisé de Scolarité (PPS) devra être signé dans le cas où la pathologie est considérée par le corps médical comme

particulièrement sérieuse pour l'enfant accueilli. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe encadrante en cas de symptômes affectant la santé de l'enfant.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), pour le temps scolaire, celui-ci s'applique aux activités périscolaires et extrascolaires. Concernant l'enfant scolarisé au sein d'un établissement privé, il convient de fournir le P.A.I au directeur du club de loisirs ou d'en demander la mise en place. Un tarif spécial sera appliqué pour la restauration au sein des écoles et des clubs de loisirs lorsque la famille fournit un panier repas.

Aucun traitement, aucun médicament, aucun repas de substitution apporté par les parents ne sera donné en l'absence d'un PAI.

Par ailleurs, tout cas particulier concernant la santé de l'enfant (traitement en cours, contre-indications particulières, handicap...) doit être signalé au moment de l'inscription.

8.1 Vaccination :

Certaines vaccinations sont obligatoires, pour tout accueil de mineur :

- anti tétanique,
- anti diphtérique,
- anti poliomyélite

En l'absence de certificat de vaccinations, la famille doit produire un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin concerné et la durée de la contre-indication.

8.2 Maladie :

Le club de loisirs se verra dans l'impossibilité d'accueillir un enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour un certificat médical de non-contagion sera exigé.

L'accueil d'un enfant malade ou blessé (plâtre, points de suture..) pourra être refusé par le directeur du club de loisirs, pour des motifs de sécurité et de responsabilité.

En cas de température ou de maladie soudaine, la famille sera immédiatement avertie et devra venir chercher l'enfant au plus tôt.

8.3 En cas d'accident :

En cas d'accident bénin, les soins nécessaires seront dispensés à l'enfant par l'équipe d'animation, le directeur en informera ensuite la famille.

En cas d'accident plus important ou en cas de nécessité, les animateurs feront appel directement aux secours d'urgence qui se chargeront de conduire l'enfant à l'hôpital le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

Chapitre 9 - Tenue de l'enfant :

Lors des activités spécifiques (rollers, vélo, patins à glace), il est impératif de fournir à votre enfant un casque de protection, des gants et en fonction de l'activité des coudières et genouillères.

Il est conseillé de vêtir l'enfant d'une tenue adaptée et pratique : manteau ou blouson en cas de pluie ou de froid, sandalettes, casquette et crème solaire en été.

Au sein des clubs de loisirs, il est préférable que les petites filles aient les cheveux attachés. Eviter les collants et les chemises à boutons les jours de piscine.

Il est recommandé de marquer les vêtements afin de faciliter les recherches en cas de perte. Chaque parent veillera à récupérer tous les vêtements de son enfant le soir.

Afin d'éviter toute perte ou conflit, il est interdit aux enfants d'apporter : bijou, objet de valeur, argent, téléphone portable, jouet personnel. En cas de perte ou de vol, la ville décline toute responsabilité.

Les chewing-gums sont formellement interdits.

Les enfants peuvent néanmoins apporter leur objet transitionnel (marqué à leur nom).

Lorsqu'il arrive un petit accident, les enfants sont changés avec le linge de l'école. Les familles doivent le ramener propre au plus vite afin qu'il puisse servir de nouveau.

À l'espace collégiens : les PSP, DS et autres consoles de jeux ne sont pas acceptées, elles risqueraient de freiner les jeunes dans leur participation aux activités et également leur intégration au sein du groupe. Il est recommandé, en outre que les jeunes n'aient pas en leur possession des objets de valeur.

En cas de perte ou de vol, l'équipe d'animation ne sera pas tenue responsable.

Le téléphone portable est toléré seulement sur les temps libres, hors activité.

Chapitre 10 - Règles de vie et discipline :

Au club de loisirs :

Dans le cas où l'équipe d'animation observerait chez un enfant, à plusieurs reprises, un comportement insolent, grossier, perturbateur ou dangereux pour sa sécurité et/ou celle de ses camarades, une information sera faite aux parents. Si le problème venait à persister un rendez-vous sera fixé avec les parents, le directeur de la structure, la coordinatrice des clubs de loisirs, l'élue et/ou le responsable du service afin de s'en expliquer et de trouver ensemble une solution.

A défaut de solution permettant de mettre un terme à cette situation, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée.

Le remplacement de matériel volontairement détérioré par un enfant sera facturé aux parents.

A l'espace collégiens :

Les jeunes se doivent d'avoir un comportement respectueux envers toutes les personnes avec lesquelles ils sont amenés à évoluer (adultes et autres jeunes). Ils s'engagent également à prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Ils s'engagent à se conformer aux consignes de sécurité et, d'une façon plus générale, à toutes les règles qui peuvent leur être données par l'équipe d'encadrement.

L'équipe d'animation s'engage à établir une charte des règles de vie en partenariat avec les jeunes.

Les jeunes qui ne respecteraient pas la charte se verraient sanctionnés. Les sanctions sont d'ordres : éducatives (détailler), d'intérêt général (détailler) et réparatrices si besoin est. Le droit d'exclure, temporairement ou définitivement peut être exercé dans des cas exceptionnels et sans que cette exclusion ne puisse ouvrir droit à un quelconque remboursement.

Chapitre 11 - Motifs d'exclusion temporaire ou définitive :

Pour mémoire, les motifs d'exclusion sont les suivants :

- le non-respect du règlement de fonctionnement,
- les retards répétés à l'arrivée ou au départ de l'enfant, au sein des clubs de loisirs
- le comportement insolent, grossier, perturbateur ou dangereux de l'enfant et/ou du parent,
- les défauts de paiement (clubs de loisirs, pôle jeunesse, restauration scolaire et crèche),
- la non remise des documents demandés pour la mise à jour du dossier administratif,
- la fausse déclaration de situation personnelle et/ou professionnelle.

Chapitre 12 - Assurance :

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance « individuelle accidents » au profit de l'enfant. Par ailleurs, la ville souscrit une assurance responsabilité civile.

Chapitre 13 - Acceptation et effet du règlement :

Le présent règlement intérieur doit être validé par la famille, lors de l'acceptation électronique des conditions générales d'utilisation du portail famille.

La fréquentation des Clubs de Loisirs-Découvertes n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement l'acceptation sans réserve du présent règlement.